ORDRE DU JOUR ÉLARGI

Assemblée générale 2025 de la Banque WIR soc. coopérative sous forme de vote par correspondance

Ordre du jour élargi de la 92e assemblée générale («vote par correspondance») de la Banque WIR soc. coopérative

1. Approbation du rapport et des comptes annuels relatifs à l'exercice 2024

Conformément à l'art. 961c CO, le rapport annuel présente entre autres la marche des affaires et la situation économique de la Banque WIR soc. coopérative à la fin de l'exercice 2024. De plus, il renseigne sur la moyenne annuelle des emplois à plein temps, la réalisation d'une évaluation des risques, les volumes d'activité avec la clientèle, les innovations et projets, les événements exceptionnels et les perspectives de l'entreprise.

Pendant l'exercice 2024, la Banque WIR soc. coopérative a réalisé un bénéfice de 17,5 millions de CHF. De plus, la Banque a enregistré une croissance des dépôts de la clientèle, des crédits hypothécaires et des opérations d'intérêts. Le total du bilan s'est établi à 6,6 milliards de CHF. Deloitte SA, organe de révision de la Banque WIR soc. coopérative, recommande l'approbation des comptes annuels.

Le rapport complet et les comptes annuels figurent à l'adresse **www.wir.ch/ag2025fr**

Proposition du conseil d'administration:	approbation du rapport et des comptes annuels

2. Décharge au conseil d'administration et au directoire

Dans le rapport de gestion, nous renvoyons au rapport de l'organe de révision qui recommande l'approbation des comptes annuels, comme cela a été mentionné, et ne formule aucune contestation.
Le rapport complet figure à l'adresse **www.wir.ch/ag2025fr**

Proposition du conseil d'administration:	accorder décharge aux membres du conseil d'administration et du directoire pour l'exercice 2024

3. Approbation de l'utilisation du bénéfice et du versement du dividende

Concernant l'utilisation du bénéfice annuel de 17,5 millions de CHF et du bénéfice reporté de 1,0 million de CHF, soit un total de 18,5 millions de CHF, le conseil d'administration demande d'affecter 17,5 millions de CHF aux réserves de bénéfices libres et de reporter 1,0 million de CHF à compte nouveau.

La bonne marche des affaires de l'exercice 2024 permet **de procéder à une distribution aux détentrices et détenteurs de parts sociales et de bons de participation.**

L'utilisation des bénéfices (affectation aux réserves libres et report à compte nouveau) et la distribution (11.00 CHF par part sociale et bon de participation) demandées présentées ci-dessous se basent sur les chiffres clés suivants:

	En milliers de CHF
Bénéfice annuel	17 492
Bénéfice reporté	1 042
À la disposition de l'assemblée générale	18 534
• Affectation aux réserves de bénéfices libres	17 500
• Report à compte nouveau	1 034
Distribution demandée (exercice précédent: 10.75 CHF) par part sociale et bon de participation *	**CHF 11.00**
Total de la distribution sur les réserves d'apports en capital (cette distribution est exonérée de l'impôt anticipé) *Les parts sociales et les bons de participation existants au moment de la distribution donnent droit à une distribution. Le montant présenté se base sur les parts sociales et les bons de participation existants au 31.12.2024. Si le montant total final est supérieur/inférieur, la différence sera compensée par les réserves de bénéfices libres.	13 166

Les détentrices et détenteurs de bons de participation peuvent choisir parmi les variantes suivantes pour le versement du dividende:

a. Versement en CHF **ou**
b. «Possibilité de réinvestissement» de la distribution sous forme de nouveaux bons de participation

La Banque enverra aux détentrices et détenteurs de bons de participation un formulaire leur permettant de sélectionner l'une de ces deux options. La distribution sur les parts sociales des coopérateurs est effectuée en CHF.

Proposition du conseil d'administration:	approbation de l'utilisation des bénéfices selon le tableau ci-dessus et de la distribution de 11.00 CHF par part sociale et bon de participation sur les réserves d'apports en capital

4. Élections

À l'occasion de l'assemblée générale 2025 aura lieu le renouvellement intégral du conseil d'administration de la Banque WIR. Marc Reimann, président sortant du conseil d'administration, quitte ses fonctions en raison de la limitation de la durée des mandats. L'actuel vice-président, Germann Wiggli, est candidat à la présidence du conseil d'administration. Sa candidature est soutenue par le reste du conseil d'administration. Heinz Fuchs, membre du comité d'audit et de risque, ne se représente pas en raison de la planification de sa retraite. Les quatre membres actuels sont prêts à être réélus. Deux candidats se présentent comme nouveaux membres.

Information: L'art. 23 des statuts prévoit que toute sociétaire ou tout sociétaire peut se présenter pour intégrer le conseil d'administration, sous réserve de respecter le délai fixé par le conseil d'administration à cet égard. Ledit délai ne saurait être inférieur à 60 jours, ce qui était le cas ici, de sorte à laisser suffisamment de temps pour préparer l'élection des membres du conseil d'administration à l'occasion de l'assemblée générale. Les candidats et candidates ont respecté ce délai.

4.1 Élection du président du conseil d'administration

Conformément aux articles 25 et 26 des statuts, le président est élu directement par l'assemblée générale et en premier lieu. Le conseil d'administration propose à l'unanimité

Germann Wiggli, Seewen / SO

à la présidence du conseil d'administration.

Germann Wiggli siège au conseil d'administration depuis 2019 et en assume la vice-présidence depuis 2023. Il est en outre président du comité d'audit et de risque.

Il fait partie de l'entreprise depuis 1993 et a occupé le poste de CEO de 2006 à 2019. Il a joué un rôle important dans l'évolution de la Banque WIR. Sous sa direction, elle est passée du statut de structure de niche à celui de prestataire de services d'envergure nationale (placements, paiements, épargne, prévoyance et financement). C'est pendant son mandat de CEO que la première solution de prévoyance 100% numérique de Suisse a vu le jour, grâce à la participation à la fintech VIAC. Employé de commerce qualifié, Germann Wiggli est également titulaire d'un examen professionnel supérieur du secteur bancaire.

Proposition du conseil d'administration:	élection de Germann Wiggli à la présidence du conseil d'administration pour un mandat de deux ans

4.2 Élection des six autres membres du conseil d'administration

Quatre membres sortants du conseil d'administration (présentés selon leur ancienneté) briguent le renouvellement de leur mandat pour une durée de deux ans. Pour plus de détails sur leur parcours respectif, veuillez consulter la page www.wir.ch/corp-gov. Six personnes se présentent pour six sièges vacants:

4.2.1 Christoph Lenz, Minusio, SORTANT
Membre depuis 2021
Agent fiduciaire avec brevet fédéral

4.2.2 Philipp Berger, Nottwil, SORTANT
Membre depuis 2022
Architecte FH diplômé

4.2.3 Michael Benes, Pratteln, SORTANT
Membre depuis 2023
Économiste d'entreprise diplômé HES
Expert-comptable diplômé et expert-réviseur attesté ASR

4.2.4 Chantal Lutz, Berne, SORTANTE
Membre depuis 2023
Avocate

Personnes briguant leur premier poste au conseil d'administration (dans l'ordre alphabétique):

4.2.5 Daniel Hug, Zurich, NOUVEAU
Études d'économie d'entreprise à l'Université de Berne (lic. rer. pol.)
Master of Business Administration de l'Université de Genève
Executive Master of Business Administration de l'Université Carnegie Mellon de Pittsburgh
Réviseur attesté ASR

4.2.6 Yvonne Seiler Zimmermann, Bâle, NOUVELLE
Études de sciences économiques (économie d'entreprise et politique) à l'université de Berne (lic. rer. pol.)
Certificat d'économétrie de la Graham School of General Studies (GSB), Université de Chicago
Doctorat à la Faculté des sciences économiques de l'Université de Bâle (Dr. rer. pol.)

En plus de cet ordre du jour, vous trouverez séparément une brève présentation des deux nouveaux candidats.

Proposition du conseil d'administration:	renouvellement des mandats des quatre membres sortants du conseil d'administration et élection de deux nouveaux membres

5. Réélection de l'organe de révision, Deloitte SA, Bâle

Conformément à l'art. 31 des statuts, l'organe de révision bancaire, qui est également l'organe de révision prévu par le droit coopératif, est élu pour un an. Le conseil d'administration propose une nouvelle fois de réélire **Deloitte SA en tant que réviseur** des comptes.

Proposition du conseil d'administration:	élection de Deloitte SA pour un nouveau mandat d'un an

6. Décision concernant la rémunération du conseil d'administration

Conformément à l'art. 38 des statuts, l'assemblée générale vote sur la rémunération fixe pour l'exercice 2025 ainsi que sur la rémunération variable pour l'exercice 2024.

Information sur la rémunération fixe pour l'exercice 2024
À des fins d'information, la rémunération fixe du conseil d'administration pour l'exercice 2024 figure ci-après telle qu'elle a été approuvée par l'assemblée générale du 5 juin 2024 et telle qu'elle a été versée ensuite au conseil d'administration:

	Information sur: RÉMUNÉRATION FIXE pour 2024	
	approuvée par l'AG 2024	**versée à l'ensemble du CA pour 2024**
Indemnité forfaitaire	235 000	235 000
Indemnités journalières	305 000	259 505
Réserve pour imprévus	30 000	-
Charges sociales	80 000	68 786
Total	**650 000**	**563 291**

Pour mémoire: la rémunération autre que sous forme de bons de participation est versée à 70% en CHF et à 30% en WIR.

6.1. Rémunération variable pour l'exercice 2024

Conformément à l'art. 37 des statuts, le système de rémunération du conseil d'administration est conçu de manière que les rémunérations reflètent le résultat durable de la société coopérative, à promouvoir une prise de risque appropriée et contrôlée ainsi qu'à tenir compte de la responsabilité et de la fonction de direction du conseil d'administration. La rémunération globale du conseil d'administration comprend une indemnité de base (rémunération fixe) à laquelle peut s'ajouter une rémunération variable. En fonction de la marche des affaires et selon la description du mandat du conseil d'administration, la rémunération variable peut se situer entre 0 et 20 000 CHF au maximum par membre du CA. La rémunération variable est versée toujours sous forme de bons de participation. Le chiffre-clé «Résultat d'exploitation/fonds propres exigibles» (RORE) est déterminant pour le calcul de cette rémunération variable.

L'excellente marche des affaires ou le chiffre-clé susmentionné permettent de verser une rémunération variable. La **rémunération variable** selon la mesure précitée s'élève à **20 000 CHF par membre du CA ayant droit**. Cette rémunération est versée sous forme de bons de participation et sera calculée sur la base du cours moyen du 1er trimestre 2024). La différence par rapport à 20 000 CHF est versée en CHW.

La **rémunération variable** proposée pour l'exercice 2024 a donc **une contre-valeur totale de 140 000 CHF**, auxquels s'ajoutent les charges sociales correspondantes.

Les bons de participation versées sont munis d'une durée de détention de 10 ans et ne peuvent par conséquent pas être vendus durant cette période.

Proposition du conseil d'administration: approbation de la rémunération variable pour 2024

6.2. Rémunération fixe pour l'exercice 2025

La rémunération globale fixe suivante est proposée à l'assemblée générale pour l'exercice 2025:

	RÉMUNÉRATION FIXE maximale pour l'exercice 2025
Indemnité forfaitaire	245 000
Indemnités journalières	295 000
Réserve pour imprévus	30 000
Charges sociales	80 000
Total	**650 000**

Pour mémoire: la rémunération autre que sous forme de bons de participation est versée à 70% en CHF et à 30% en WIR. La rémunération effectivement versée sera indiquée lors de l'assemblée générale de 2026.

Proposition du conseil d'administration: approbation de la rémunération fixe maximale pour 2025

7. Proposition de modification des statuts par un coopérateur

7.1. Remarques préliminaires

La sociétaire Meyer AG Werkzeug und Haushaltcenter (ci-après désignée «Meyer»), représentée par M. Adrian Meyer, sollicite l'ajout à l'ordre du jour d'une proposition de modification des statuts.

Les termes exacts de la disposition révisée proposée par Meyer, ainsi que le motif de sa demande sont présentés ci-après. Ils sont suivis de déclarations et d'une recommandation de vote du conseil d'administration, en vue de l'assemblée générale.

Information: Le conseil d'administration ne prévoit pas, quant à lui, de soumettre d'autres demandes de modification des statuts à l'occasion de l'assemblée générale 2025.

Toute modification des statuts requiert **la majorité des deux tiers des votes exprimés**.

7.2. Termes exacts et motifs de la proposition de Meyer

meyer ag
Werkzeug- und Haushaltcenter T 062 758 16 75 F 062 758 20 61
6260 Reiden · Friedmattstrasse 24 E-Mail: info@e-meyer-reiden.ch

EINGEGANGEN
14. JAN. 2025

Einschreiben

An den Verwaltungsrat
WIR Bank
Auberg 1
4002 Basel

6260 Reiden, 13. Januar 2025

Antrag zHv Generalversammlung der WIR Bank Genossenschaft

Sehr geehrter Herr VR-Präsident
Sehr geehrte Dame und Herren Verwaltungsräte

Hiermit stelle ich folgenden Antrag auf Statutenänderung:

Art. 15 1

„Die ordentlich Generalversammlung findet spätestens bis zum 30. Juni eines jeden Jahres statt **und muss in der Regel pysisch mit Anwesenheit der Genossenschafter stattfinden** und wird durch den Verwaltungsrat mindestens 21 Tage vor dem Versammlungsdatum einberufen"

(Ergänzung ist in fett-Schrift)

Begründung des Antrages:

An einer physisch abgehaltenen GV können die Genossenschafter Fragen stellen, Probleme besprechen und diskutieren.

Der direkte Kontakt zur Basis sollte eigentlich bei einer Genossenschafts-Bank sehr wichtig sein für den VR und GL. Wo bekommen Sie sonst so wichtige Inputs ?

Auch unter den Teilnehmer kann es beim Apero oder Mittage interessante Kontakte und Geschäfte geben.

Der VR und GL haben wohl Angst vor Fragen und Diskussionen des Publikums. Deshalb möchten Sie nur noch Urabstimmungen machen ?

Vorschlag:
Die GV sollte wie früher am Morgen um 10.15 beginnen und danach ein Mittagessen für die Teilnehmer.

Der WIR-Umsatz ist bedenklich geschwunden. Für die KMU wäre das WIR ein tolles Marketing-Mittel.

Leider hat die Bank zuviel verändert, seien es zB die Annahmesätze flex oder 3 %.

Bei Flex oder 3 % nehme ich an, dass diese eigentlich keine WIR wollen ??

Das alte System wäre doch viel transparenter, man müsste sich doch ernsthaft überlegen wieder stille Teilnehmer ins Boot zu holen ?

Für weitere Fragen oder Stellungsnahme stehe ich Ihnen gerne zur Verfügung.

Freundliche Grüsse

meyer ag reiden

Adrian Meyer

Traduction de la proposition

<u>Proposition en vue de l'assemblée générale de la Banque WIR soc. coopérative</u>

Monsieur le président du conseil d'administration,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration,

Je soumets par la présente de la proposition de modification des statuts suivante:
Art. 15.1

«L'assemblée générale ordinaire a lieu au plus tard le 30 juin de chaque année ***et doit en principe se dérouler en la présence physique des sociétaires.*** *Elle est convoquée par le conseil d'administration 21 jours avant la date de l'assemblée.*
(Complément en gras)

Motif de la proposition:
Les sociétaires sont mieux à même de poser des questions et de discuter des problèmes si l'assemblée générale est tenue en personne.
Le conseil d'administration et la direction d'une banque coopérative devraient, par essence, accorder une grande importance aux échanges en personne avec les sociétaires. Sinon, comment la direction et le conseil d'administration pourraient-ils avoir l'avis des sociétaires?
L'apéritif ou le déjeuner sont aussi des occasions pour les sociétaires de faire des rencontres intéressantes et de faire des affaires.
Mais le conseil d'administration et la direction ont très peur des questions et des discussions du public. Aussi voudraient-ils généraliser le vote par correspondance?

Suggestion:
Comme auparavant, l'assemblée générale devrait débuter à 10 h 15 le matin et être suivie d'un déjeuner pour les participants et participantes.

Le chiffre d'affaires WIR baisse de manière inquiétante. Pourtant, il s'agirait d'un outil marketing intéressant pour les PME.
La banque a malheureusement trop changé, en témoignent les taux d'acceptation flex ou de 3%.
Avec ces taux, je présume qu'ils veulent se débarrasser du système WIR??
L'ancien système était pourtant beaucoup plus transparent. On devrait donc réfléchir sérieusement à un moyen d'impliquer à nouveau les participantes et participants non officiels.

Je me tiens volontiers à votre disposition pour toute question ou déclaration.

Meilleures salutations,
Meyer AG Reiden
Adrian Meyer

7.3. Déclarations du conseil d'administration

Adrian Meyer sollicite la modification suivante des statuts:

Disposition actuelle	Disposition révisée proposée par Meyer
Art. 15 Convocation	Titre non modifié
[1] L'assemblée générale ordinaire a lieu au plus tard le 30 juin de chaque année. Les membres sont convoqués par le conseil d'administration au moins 21 jours avant la date de l'assemblée	[1] L'assemblée générale ordinaire a lieu au plus tard le 30 juin de chaque année **et doit en principe se dérouler en la présence physique des sociétaires.** Elle est convoquée par le conseil d'administration 21 jours avant la date de l'assemblée.

Information: Dans l'éventualité où la modification de l'art. 15 al. 1 des statuts («AG physique comme règle») serait acceptée, l'art. 40 serait modifié comme suit:

Disposition actuelle	Disposition révisée
Art. 40 Entrée en vigueur	Titre non modifié
Les présents statuts annulent et remplacent ceux du 1er juillet 2022. Ils ont été adoptés par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2023 et entrent en vigueur le 1er juillet 2023 – sous réserve de leur approbation par les autorités compétentes.	Les présents statuts annulent et remplacent ceux du **1er juillet 2023**. Ils ont été adoptés par l'assemblée générale ordinaire du **5 juin 2025** et entrent en vigueur le **1er juillet 2025** – sous réserve de leur approbation par les autorités compétentes.

Déclarations du conseil d'administration

Le conseil d'administration recommande aux coopératrices et coopérateurs de rejeter cette proposition, qui prévoit que l'assemblée générale se déroule en règle générale physiquement et en présence des membres. Adrian Meyer a déjà présenté une proposition pratiquement identique lors de l'AG physique de 2023, qui a été clairement rejetée par les membres de la coopérative présents (144 voix contre 49). Les raisons suivantes s'opposent à la proposition actuelle de Meyer :

- **Flexibilité et capacité d'adaptation**

Dans leur version actuelle, les statuts permettent la tenue de l'assemblée générale selon les trois modalités prévues par la loi: en personne, en visioconférence et par correspondance. Grâce à cette flexibilité, la banque peut s'adapter rapidement et efficacement, quelles que soient les circonstances. Entériner la tenue en personne par défaut de l'assemblée générale limiterait fortement cette flexibilité.

- **Hausse du taux de participation et participation facilitée**

Lors des assemblées générales tenues par correspondance durant la pandémie (2020-2022), le taux de participation était considérablement plus élevé que lors des assemblées générales organisées physiquement (34% à 38% de participation contre 9% à 20%). Les formats d'assemblée générale n'exigeant pas d'être physiquement présent ou présente permettent à davantage de membres de s'impliquer dans le processus de prise de décision, car il y a moins de contraintes de temps et d'organisation. Par conséquent, les décisions prises à l'assemblée générale sont appuyées par un plus grand nombre de membres dont l'opinion est ainsi mieux représentée, ce qui les rend plus démocratiques. En outre, le vote par correspondance permet même de renforcer le caractère démocratique du scrutin, en raison de la plus grande souplesse en matière de vote, d'une part, et des délais plus longs applicables à la soumission des propositions, d'autre part.

L'assemblée générale de 2023, la dernière s'étant tenue physiquement, a réuni seulement 217 sociétaires, contre 500 participations lors du vote par correspondance de l'assemblée générale 2024.

- **Gestion des coûts et des imprévus**

Les votes par correspondance et les assemblées générales virtuelles offrent de nombreux avantages par rapport aux événements physiques, en particulier en matière de coût et de gestion des imprévus. En effet, ils permettent d'éviter les frais de location de salle, de restauration et de logistique, ce qui permet de réaliser des économies considérables. Ils permettent également de nous affranchir des longs processus de préparation relatifs à l'organisation sur site, ce qui nous offre plus de flexibilité et raccourcit la durée de l'assemblée générale.

Nous préservons par ailleurs des ressources en personnel car une assemblée générale sur site nécessite plus de coordination et d'encadrement. Les capacités ainsi libérées du personnel peuvent donc être employées à l'amélioration de l'expérience client.

La tenue de l'assemblée générale à distance a aussi des avantages considérables quant à la gestion des événements imprévisibles (intempéries, problèmes de transport, pandémies), car elle n'en souffre pas. Les sociétaires peuvent participer en toute sérénité et en toute sécurité, quel que soit leur lieu de résidence, ce qui se traduit par une hausse de la participation.

Dans l'ensemble, les votes par correspondance et les assemblées générales virtuelles sont une solution moderne, efficace et efficiente. Ils sont bénéfiques non seulement pour l'entreprise, mais aussi pour les participantes et participants, et ont reçu l'approbation d'une grande majorité des sociétaires lors de l'assemblée générale 2023. Le conseil d'administration estime que l'adoption de la proposition de Meyer constituerait un pas en arrière regrettable, car il ne serait plus en mesure de choisir le mode de déroulement de l'assemblée générale le plus adapté aux circonstances.

- **Évolution technologique**

L'assemblée générale virtuelle n'est pas encore une réalité, mais c'est une perspective intéressante dans la mesure où elle permet aux membres de participer directement grâce aux outils électroniques modernes. Si la proposition de Meyer devait être adoptée aujourd'hui, cela empêcherait la banque coopérative d'évoluer dans cette direction.

- **Durabilité et tendances**

Les formats numériques correspondent non seulement aux évolutions actuelles du droit des coopératives et des sociétés anonymes, mais aussi à une tendance notable, comme le montrent les banques Raiffeisen, dont deux tiers des banques suisses procèdent désormais au vote par correspondance. Qui plus est, renoncer à la tenue 100% en personne de l'assemblée générale contribue à préserver les ressources.

Aussi le conseil d'administration est-il convaincu que tous les formats garantissent les droits de participation des membres, et que la version actuelle des statuts tient compte des intérêts de la coopérative et de ses membres de manière optimale.

Proposition du conseil d'administration:	refus de la proposition de modification de l'art. 15 al. 1 des statuts («AG physique comme règle»), et de la modification de l'art. 40 qui s'y rapporte («Entrée en vigueur»).

Bâle, le 25 mars 2025

Marc Reimann
Président du conseil d'administration et président de l'assemblée générale

Germann Wiggli
Vice-président du conseil d'administration